



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 19.01.2021**

Date de convocation : 15.01.2021

Conseillers en exercice : 10

Présents : 9 - **Votants** : 9

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Madame : Anne-Laurence FRULLINI - Aude SALVAT-LÔ - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absente excusée : Marie-France LOISEL.

La séance est ouverte à 20h15.

Olivier JURADO est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 05.01.2021, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – A examiner :

1°) Prestation de BET EVE dans le cadre du Bassin de rétention.

2°) Convention entre la commune et Etablissement Public Foncier (EPF).

II - Questions diverses.

I – A examiner :

1°) Prestation de BET EVE dans le cadre du Bassin de rétention.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du quartier GRABA un bassin de rétention des eaux pluviales doit être réalisé.

Qu'un dossier de déclaration loi sur l'eau a été déposé à la DDTM de l'Aude en Novembre 2005 avec récépissé DDTM 11 – N° 2005-73. Qu'un porté à connaissance loi sur l'eau a été déposé à la DDTM de l'Aude en Juin 2016 avec accord de la DDTM en Juin 2016. Que dans la perspective de l'adaptation du PLU avec l'extension des zones urbaines de la commune et dans le cadre du programme de travaux modificatif du bassin de rétention des eaux pluviales il convient de régulariser le porté à connaissance loi sur l'eau établit par l'entreprise BET EVE comme suivant :

- **Réduction du volume de rétention Ep à 800 m3. Le volume de rétention Ep à 800 m3 garantira la non-aggravation des débits d'eaux pluviales à l'état futur.**
- **Retrait des équipements d'interception et de collecte des eaux pluviales en aval de la rétention (grille filante).**

Sur demande de la commune un devis modificatif porté à connaissance sur le dossier loi sur l'eau a été établit par BET EVE d'un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2°) Convention entre la commune et Etablissement Public Foncier (EPF).

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier d'Occitanie. Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°51/2020 le conseil municipal a instauré le droit de préemption urbain afin de mener à bien sa politique foncière en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont pour objets de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Une propriété à la vente située en plein cœur de bourg intéresse tout particulièrement la collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent accueillant des logements locatifs sociaux.

C'est dans ce contexte que la commune a sollicité le concours d'Alogéa pour étudier l'opportunité de réaliser une opération.

Par lettre en date du 15 décembre 2020, la commune a sollicité l'appui de l'EPF pour assurer la maîtrise foncière de ce secteur dès lors que la faisabilité du projet sera confirmée.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et, le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès la validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet.

La présente convention opérationnelle vise à :

- Définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen et long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présent, dispositions que la

collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention.

- Préciser la portée de ces engagements.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Les Conseillers,